

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2022.

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY,

Messieurs : D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS, P. MOREAU,

PROCURATIONS : E EYRAUD à P. MOREAU

S. BOIS-MARIAGE à H. ROCHAS

ABSENT : H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

Approbation du dernier procès-verbal

Ajout à l'ordre du jour de la délibération relative à la restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda.

DELIBERATIONS

Adhésion au service de cartographie en ligne et signature de la convention avec le TE38

Mme le Maire fait part aux membres présents de la teneur des documents reçus du TE38 concernant l'adhésion au service de cartographie en ligne et la signature de la convention.

Considérant que ce que propose le TE38 correspond en grande partie à ce que la commune possède actuellement au niveau de Géoportail (PLU, réseau eau ; assainissement, pluvial, cadastre), Mme le Maire propose à l'Assemblée de ne pas adhérer au service de cartographie en ligne et de ne pas signer la convention. Néanmoins, Mme le Maire propose de garder cette proposition en attente, proposition qui pourra être réétudiée ultérieurement.

Après avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité une mise en attente de l'adhésion au service de cartographie en ligne.

Acquisition du terrain Pelloux

Le terrain où était implanté « l'antique » hangar en taules noires démolit depuis plusieurs années fait l'objet d'une mise en vente par son propriétaire pour un montant de 120 000 euros. Une demande de permis de construire avait été accordée. Ce terrain est viabilisé.

Une rencontre a eu lieu et le prix de vente proposé par le propriétaire à la commune est 110 000 euros pour 320 m².

Compte tenu que ce terrain se trouve en centre village, son acquisition par la commune permettrait d'embellir ce lieu, en créant une petite place, des stationnements, une partie verte comprenant des bancs et des arbres.

Après discussion, les membres présents donnent leur accord à Mme le Maire pour :

- Acquérir ce terrain
- Prendre contact avec un maître d'ouvrage pour étudier l'aménagement
- Solliciter les instances du Département, de la Région et de la Communauté de communes afin d'obtenir des subventions pour entreprendre cet aménagement

Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet »;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour, à compter du 1er novembre 2022 :

La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleyne » à la commune du Haut-Bréda ; la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).